



Woluwe-Saint-Pierre, le 10.09.18

DEPARTEMENT Secrétariat Central
Service juridique – Juridische Dienst

A l'attention de Monsieur Claude Archer

Géraldine GILLIS

☎ 02 773 05 76 ✉ 02 773 18 18

✉ ggillis@woluwe1150.irisnet.be

N.Réf./O.Ref.: question Transparentia – Eddy Merckx
V.Réf./U.Ref. :

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre réaction publiée via la plateforme Transparentia en date du 02.09.2018 qui est la suivante :

*« Cher/Chère Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre,
Vous avez reçu un recommandé avec accusé de réception de La commission d'accès au documents qui ayant statué ce 20 août 2018 dans son avis n°291.18, fait droit à ma demande de recevoir par email les documents sur l'état des bâtiment du centre scolaire Eddy Merckx.
A savoir : Doivent être communiqués immédiatement par email
- Le dernier inventaire amiante du bâtiment existant à cette date
- le programme de gestion des risques d'exposition à cet amiante -les derniers documents attestant de la conformité gaz et électricité du bâtiment
- toutes les parties des documents des services d'incendies et de secours sur la conformité du bâtiment qui ne peuvent pas tomber sous l'excuse de la menace terroriste OCAM 3 que vous avez invoqué
La commission Vous demande de justifier sur pièces, pour toutes les parties du registre de sécurité que vous désirez censurer, qu'elles tombent sous la définition de la menace terroriste OCAM 3 et qui serait utilisé par moi à mauvaise escient (sic ?) ..ce qui serait assez singulier en cette période de rentrée scolaire, ou je ne doute pas que la sécurité incendie d'un bâtiment accueillant des certaines d'enfants soit au coeur de vos préoccupations
pour rappel il y a déjà 23 mois que vous avez reçu ma première demande de ces documents , sans y avoir donné droit.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.
claude archer ».*

Pour rappel, votre question relative au registre de sécurité du centre scolaire Eddy Merckx a été adressée à la commune via la plateforme Transparentia en date du 05.06.2018. La réponse, qui vous a été transmise en date du 20.07.2018, vous autorisait à consulter sur place les registres de conformité gaz et électricité, du dernier inventaire amiante et du programme de gestion des risques d'exposition à l'amiante pour le Centre scolaire Eddy Merckx et refusait la consultation et l'obtention de copie du registre de sécurité pour ce même bâtiment, pour des motifs de sécurité.

En date du 21.07.2018, vous avez adressé une « demande de recours suite à des difficultés rencontrées dans le cadre d'une demande d'accès à des documents relatifs à l'environnement » à la Commission d'accès aux documents administratifs de la région de Bruxelles-Capitale (CADA).

Il ressort de l'avis n° 291.18 du 21.08.2018 de la CADA que « Pour 3 des documents demandés sur 4, la commune a accepté que le demandeur en prenne connaissance sur place. Il n'est pas encore avéré qu'une fois que le demandeur se rendra sur place, il ne pourra prendre copie des documents qu'il aura ainsi pu

consulter, moyennant nouvelle demande écrite, mais la commune ne s'exprime pas clairement à ce sujet et ne motive pas formellement son point de vue ».

S'ensuit un développement de la CADA sur le droit du demandeur de recevoir copie des documents administratifs. Selon elle, si l'autorité n'a pas de raison de lui refuser de consulter un document administratif, elle n'est pas supposée avoir de raison de lui refuser d'en prendre copie. La CADA conclut qu'elle est d'avis que la commune « *n'est pas fondée à refuser de communiquer immédiatement copie au demandeur des documents administratifs qu'elle l'a autorisé à venir consulter sur place, sans motif lié à la protection éventuelle des droits d'auteur ».*

Contrairement à ce que vous soutenez, la CADA ne fait nullement droit à votre demande de recevoir par email les documents sur l'état des bâtiments du centre scolaire Eddy Merckx et n'invite pas plus la commune à vous communiquer immédiatement par email comme vous le réclamez le dernier inventaire amiante du bâtiment existant à cette date, le programme de gestion des risques d'exposition à cet amiante et les derniers documents attestant de la conformité gaz et électricité du bâtiment. La CADA est au contraire d'avis que sauf exception, la commune ne peut pas refuser de délivrer une copie des documents que le demandeur est venu consulter sur place.

La commune, dans sa réponse du 20.07.2018, vous a autorisé à consulter 3 des documents demandés sur 4 en vous rendant sur place. Elle n'a nullement refusé de vous fournir une copie des documents que vous serez venu consulter sur place.

En ce qui concerne le refus d'accès au registre de sécurité incendie, la CADA va également dans le sens de la commune et est d'avis que cette dernière est fondée à refuser ledit accès pour les motifs repris dans la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.07.2018, même si « *la décision de la commune gagnerait cependant à être d'avantage motivée sur ce point ».*

Au regard de ce qui précède, votre interprétation de l'avis n° 291.18 rendu par la CADA est erronée.

En outre, si votre réel intérêt était de disposer d'informations sur la sécurité du centre scolaire Eddy Merckx, vous seriez venu consulter sur place les documents que la commune vous a autorisé à consulter. Le responsable de la sécurité n'aurait pas manqué de vous donner toutes les explications utiles et de vous fournir une copie des documents pertinents.

Le fait que vous ayez écrit à la CADA le lendemain de la réception de la réponse de la commune, sans même prendre contact avec celle-ci pour venir consulter les documents sur place alors que vous y étiez autorisé, démontre votre peu d'intérêt pour le contenu des documents que vous réclamez.

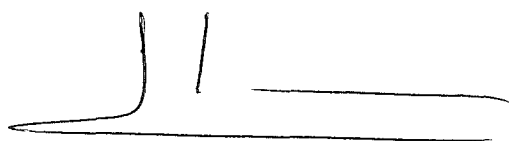
Conformément à notre réponse du 20.07.2018 et à l'avis de la CADA du 21.08.2018, nous vous attendons à la commune pour venir consulter les documents que vous avez été autorisé à consulter et pour vous délivrer une copie des documents que vous jugerez pertinents.

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal f.f.

Le Bourgmestre



Florence van LAMSWEERDE



Benoît CEREXHE